



Université Aboubekr Belkaid-Tlemcen

Faculté des sciences naturelles et de la vie et des
sciences de la terre et de l'univers

Département de biologie

Promotion : M1 Génétique



Matière: Gestion des ressources biologiques



Les principes de la gestion durable des ressources biologiques

Les principes de la gestion durable des ressources biologiques visent à préserver la biodiversité tout en répondant aux besoins économiques et sociaux actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Voici les principaux principes guidant cette gestion :

1. Précaution et prévention

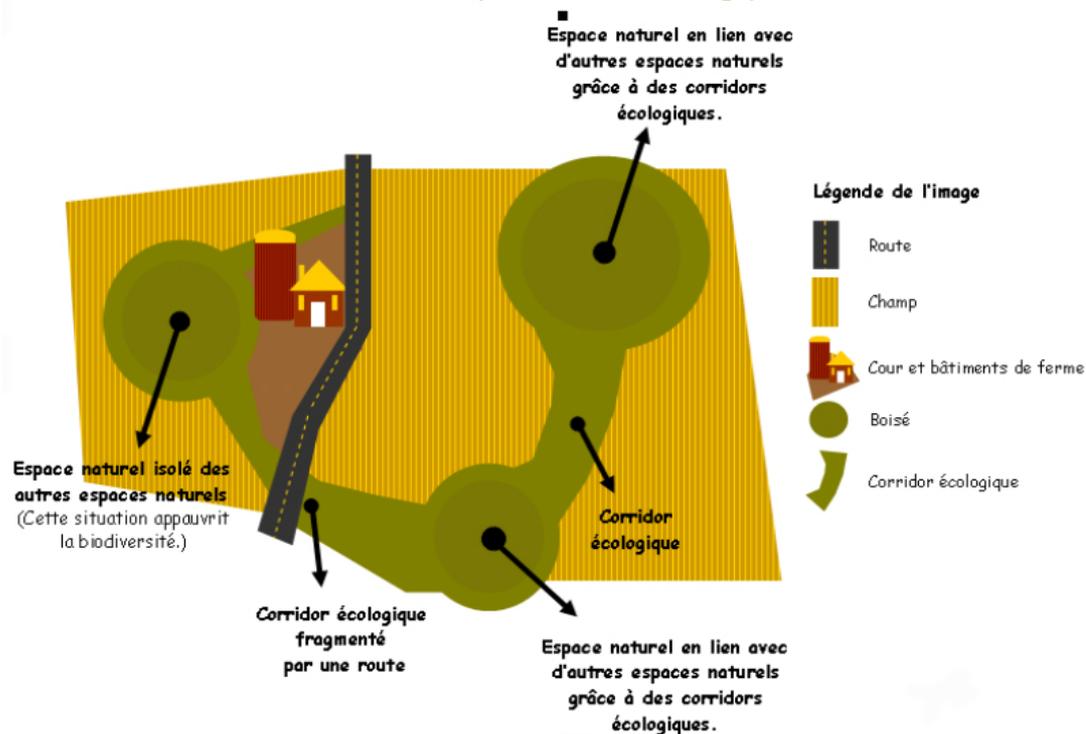
Principe de précaution : Le principe de précaution consiste à prendre des mesures protectrices en cas **d'incertitude scientifique** concernant **les impacts potentiels d'une activité sur l'environnement**, même si des preuves complètes ne sont pas encore disponibles.

- ❖ Dans le cas des organismes génétiquement modifiés (OGM), certaines réglementations exigent des évaluations rigoureuses avant leur libération dans l'environnement pour prévenir des impacts potentiels sur la biodiversité.

Principe de prévention : Adopter des mesures proactives pour minimiser les risques de surexploitation, de pollution ou de dégradation des écosystèmes.

- ❖ La mise en œuvre de réglementations strictes sur les émissions industrielles pour éviter la pollution de l'air et de l'eau
- ❖ La création de corridors écologiques pour prévenir la fragmentation des habitats, assurant ainsi la connectivité des populations animales.

Le concept de corridor écologique



corridors écologiques

Exemples concrets d'application

Gestion des ressources halieutiques :

Précaution : Limiter les quotas de pêche pour les espèces dont les populations sont insuffisamment étudiées afin de prévenir l'effondrement des stocks.

Prévention : Interdire la pêche dans certaines périodes de reproduction pour éviter la surexploitation.

Protection des forêts tropicales :

Précaution : Suspendre les activités de déforestation dans des zones écologiquement sensibles en attendant des études d'impact.

Prévention : Promouvoir des pratiques de foresterie durable pour réduire les risques de dégradation des sols et de perte de biodiversité.

Réponse aux changements climatiques :

Précaution : Limiter l'expansion de projets d'extraction de combustibles fossiles dans des écosystèmes vulnérables.

Prévention : Investir dans les énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2. Utilisation durable des ressources biologiques

La **gestion intégrée** des écosystèmes est une approche holistique qui prend en compte toutes les composantes d'un écosystème — y compris les espèces, les habitats, les fonctions écologiques, et les interactions entre ces éléments — lors de la planification et de la prise de décision en matière de gestion des ressources naturelles. Cette approche vise à maintenir l'équilibre écologique tout en répondant aux besoins humains de manière durable.

2.1. Concepts clés de la gestion intégrée

2.1.1. Considération des espèces :

Diversité des espèces : La gestion intégrée reconnaît l'importance de préserver non seulement les espèces emblématiques ou menacées, mais aussi les espèces moins visibles qui jouent un rôle clé dans la stabilité des écosystèmes (comme les pollinisateurs, les prédateurs naturels, ou les espèces ingénieuses).

Interactions trophiques : Prendre en compte les chaînes alimentaires et les relations prédateur-proie pour éviter des déséquilibres qui pourraient affecter l'ensemble de l'écosystème.

La gestion des ressources biologiques consiste à suivre les étapes suivante:



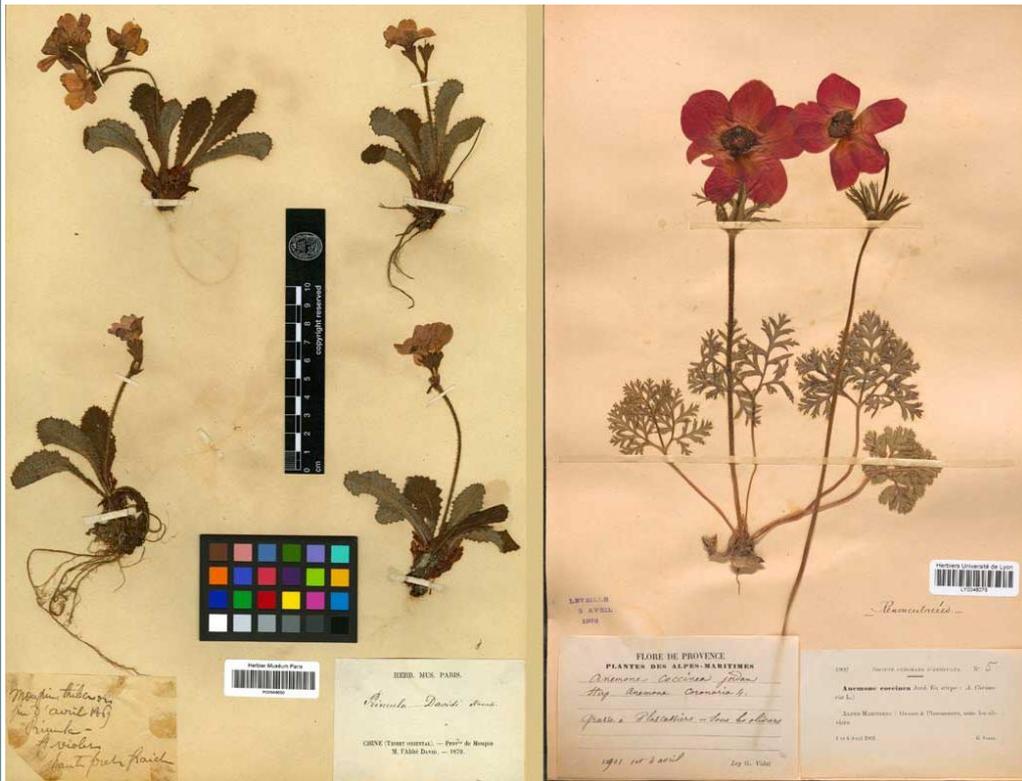
L'inventaire des ressources sur le terrain

Fondamentalement, l'inventaire de la biodiversité est une liste de contrôle :

"une liste d'entités biologiques se trouvant sur une zone ou dans un milieu particulier »

En général, des spécimens de tous les individus sont collectés et mis en archive dans des **herbiers ou des musées** - cela rend les noms scientifiques fiables. Les résultats des inventaires de biodiversité sont d'habitude présentés comme des listes d'espèces, classées par famille et par genre, pour une localité donnée. Ces listes permettent la comparaison des données entre des sites différents et contribuent à la préparation des cartes de distribution d'espèces.

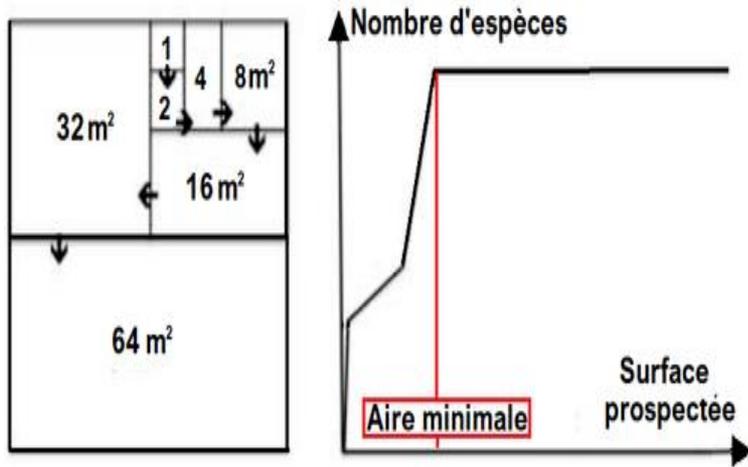
L'enquête botanique est un type d'inventaire de biodiversité qui cherche des modèles à l'échelle du paysage. Elle utilise beaucoup de placettes (taille fixée ou sans dimensions) à travers le paysage, et produit une liste d'espèces sur des localités précises connues.



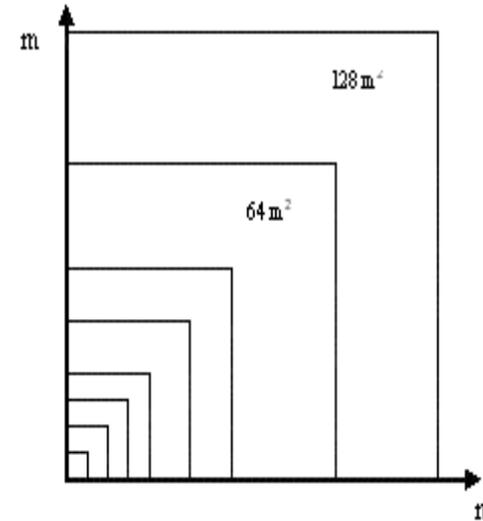
herbiers

Collection animale





Exemple de mise en évidence d'une aire minimale



Caractérise la surface nécessaire pour obtenir un nombre d'espèces qui ne varie plus ou pratiquement plus. Pour calculer l'aire minimale en phytosociologie, on sélectionne un endroit de végétation homogène. On y note toutes les espèces sur un carré d'un mètre de côté (1 m^2), puis on double sa surface. On relève et on additionne les espèces non recensées dans le premier carré. Le principe est de doubler la surface du relevé jusqu'à ce que le nombre d'espèces nouvelles trouvées soit inférieur à 10 % du nombre total d'espèces du quadrat.



Piochon



Pièges enterrés (Pots Barber)



Filet Fauchoir

2-2- L'analyse des ressources au laboratoire

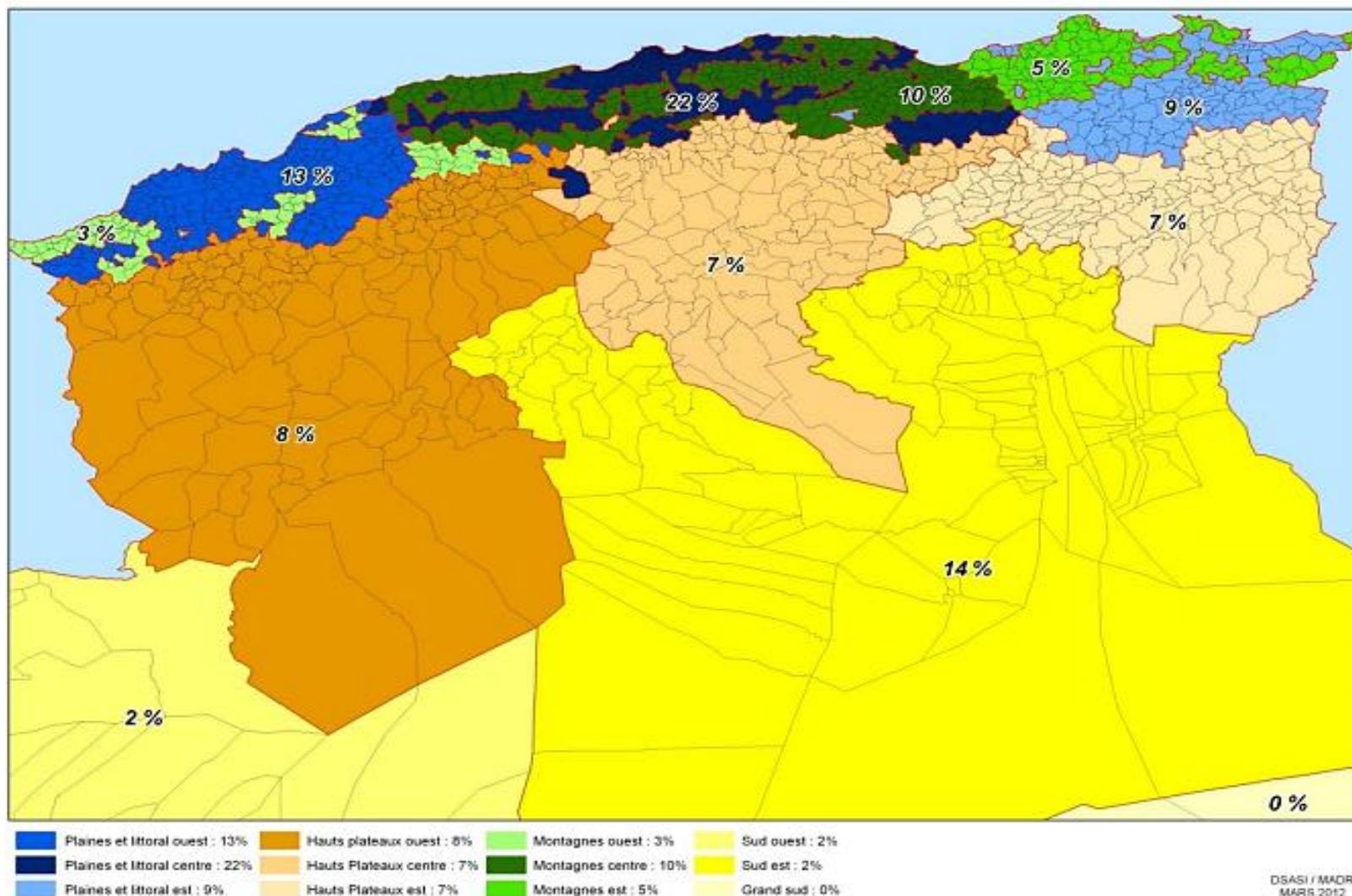
Après étalage et séchage des espèces, l'identification se fait après examen de certains critères toujours lieu sous loupe binoculaire



L'analyse au laboratoire on se basant sur des guides d'identifications nous permettre d'avoir des résultats similaire au exemple dans le tableau suivant

Classes	Ordres	Familles	Espèces	Ait Bouzid	Gouraya
Gasteropoda	Littorinimorpha	Pomatiidae	<i>Tudorella sulcata</i> . (Draparnaud, 1805)	+	+
	Pulmonae	Helicidae	<i>Helix aspersa</i> Muller, 1774	+	+
			<i>Euparypha pisana</i> Muller, 1774	+	+
Arachnida	Aranea	Araneidae	<i>Araneidae</i> sp1	+	+
			<i>Araneidae</i> sp2	+	+
		Dysderidae	<i>Dysdera</i> sp1	+	+
			<i>Dysdera</i> sp.2	-	+
		Lycosidae	<i>Lycosidae</i> sp1.	+	+
			<i>Lycosidae</i> sp2	+	-
		Zoridae	<i>Zoridae</i> sp1	+	-

Les données peuvent être analysées pour produire une classification de la végétation, des cartes de distribution, des profils écologiques d'espèces et une compréhension des relations environnementales et des processus d'évolution.



Exemples concrets de gestion intégrée

1. Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

Contexte : Les zones côtières abritent une biodiversité riche, mais elles sont également soumises à des pressions anthropiques telles que le développement urbain, la surpêche, et la pollution.

Application : La GIZC intègre la gestion des terres, des ressources marines, et des activités humaines en prenant en compte les interactions entre les milieux marins et terrestres.

Actions concrètes : Création de réserves marines protégées, restauration des mangroves pour prévenir l'érosion, et régulation des activités de pêche pour préserver les stocks halieutiques.

Agriculture de conservation et agroécologie

Contexte : L'intensification agricole peut entraîner la perte de biodiversité, la dégradation des sols, et la pollution des ressources en eau.

Application : L'agriculture de conservation intègre des pratiques comme la rotation des cultures, l'agroforesterie, et le non-labour pour maintenir la santé des sols, préserver les habitats naturels, et soutenir les fonctions écologiques.

Actions concrètes : Planter des haies vives pour fournir des habitats aux pollinisateurs et aux prédateurs naturels, introduire des cultures de couverture pour enrichir le sol en nutriments et limiter l'érosion.



3. Participation des parties prenantes

Définition : La participation des parties prenantes implique d'inclure tous les acteurs concernés dans le processus de prise de décision, notamment les communautés locales, les organisations non gouvernementales (ONG), les institutions publiques, les chercheurs, et le secteur privé. Cette approche favorise une gestion collaborative, où les connaissances locales et scientifiques sont intégrées pour une meilleure planification et gestion des ressources.

Principes clés :

Inclusion sociale : Impliquer les groupes marginalisés, y compris les femmes, les peuples autochtones et les jeunes, pour s'assurer que leurs besoins et perspectives sont pris en compte.

Co-gestion : Favoriser la coopération entre les autorités locales et les communautés pour la gestion partagée des ressources naturelles.

Approche ascendante : Encourager les initiatives locales en matière de conservation et d'utilisation durable, en soutenant les solutions conçues par les communautés elles-mêmes.

Exemples concrets :

Gestion communautaire des forêts au Népal : Le gouvernement népalais a délégué la gestion de certaines forêts aux communautés locales, ce qui a conduit à une amélioration significative de la couverture forestière et de la biodiversité. Les communautés participent activement à la planification, à la surveillance, et à la gestion des ressources forestières, tout en bénéficiant des revenus tirés de l'exploitation durable des produits forestiers non ligneux.

Entre 1992 et 2016, la couverture forestière du Népal a presque doublé, passant de 26 % à 45 % de sa superficie.

Pêche communautaire aux Philippines : Des aires marines protégées (AMP) gérées par des communautés locales ont été mises en place pour protéger les stocks de poissons et les habitats marins. Les pêcheurs locaux participent à la surveillance des AMP, ce qui a conduit à une augmentation des populations de poissons et à une amélioration des moyens de subsistance.

Gouvernance transparente: La gouvernance transparente implique la mise en place de politiques claires, de cadres juridiques solides, et de mécanismes de contrôle efficaces pour encadrer l'utilisation des ressources naturelles. Cela inclut un accès public à l'information, des processus décisionnels transparents, et la reddition de comptes par les autorités.

Principes clés :

Cadres juridiques solides : Développer des lois et des règlements clairs qui définissent les droits et les responsabilités en matière d'utilisation des ressources.

Accès à l'information : Garantir que les données environnementales et les décisions de gestion sont accessibles au public, ce qui permet aux citoyens d'exercer un contrôle sur la gestion des ressources.

Mécanismes de contrôle et d'audit : Mettre en place des systèmes d'évaluation indépendants pour surveiller l'application des politiques et la performance en matière de gestion des ressources. (Normes ISO 14001)

Équité intergénérationnelle

Préservation pour les générations futures : Assurer que l'exploitation des ressources biologiques aujourd'hui ne prive pas les générations futures de leurs avantages potentiels. Cela inclut la conservation des espèces menacées et des habitats critiques.

Équité sociale : Promouvoir l'accès équitable aux ressources pour les communautés locales, en particulier les populations vulnérables, tout en respectant les droits des populations autochtones.

5. Valorisation de la biodiversité

Conservation in situ et ex situ : Protéger les espèces et les écosystèmes dans leur environnement naturel (in situ) ainsi que dans des conditions contrôlées (ex situ), comme les jardins botaniques ou les banques de gènes.

Gestion adaptative : Adapter continuellement les stratégies de gestion en fonction des nouvelles connaissances scientifiques et des changements environnementaux, afin de maintenir la résilience des écosystèmes.

3- Conservation *in situ*

La conservation fait référence à la maintenance *in situ* d'écosystèmes et d'habitats naturels et semi-naturels et de populations d'espèces viables dans leur environnement naturel. Elle implique le maintien des ressources dans leurs habitats d'origine (conditions naturelles). Elles sont conservées en tant que partie intégrante de l'écosystème où elles continuent à s'adapter et s'évoluer.

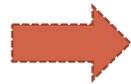
La conservation *in situ* est une méthode de conservation plus efficace et moins coûteuse. Juste, les inconvénients de la conservation *in situ* reste

- l'indisponibilité immédiate du matériel;
- exposition aux aléas climatiques extrêmes, incendies...etc.

Elle apparaît comme **la solution idéale** puisqu'elle maintient les espèces dans leur écosystème en **conservant leur potentiel évolutif**, et dans la mesure où elle permet la conservation d'écosystèmes entiers (organismes et interactions). **C'est le rôle que jouent les diverses catégories d'aires protégées**

Alors:

- ❖ Le développement des aires protégées constitue la pierre angulaire de la conservation *in situ* de la diversité biologique;
- ❖ La planification et la gestion des aires protégées;
- ❖ L'encouragement de la participation des populations locales dans la gestion;
- ❖ Le renforcement des capacités dans les aires.



sont des préoccupations intégrées dans les plans sectoriels de développement durable

La conservation des **ressources génétiques forestières** repose en priorité sur des stratégies in situ et elle est inscrite dans le cadre de la **gestion durable des forêts**. Elle a pour but de maintenir la **capacité d'adaptation** des populations et des espèces sur de **nombreuses générations**. Il existe deux réseaux complémentaires où la conservation peut être mise en œuvre :

- **Les réseaux des parcelles conservatoires**, spécifiquement dédiées à la conservation de la diversité génétique d'espèces cibles;
- **Les espaces protégés**, ayant un objectif global de conservation des habitats.

Conservation in situ des ressources génétiques forestières : Liste des aires protégées

Parc ou réserve	Pays	Superficie (ha)	Catégorie UICN	Ressources génétiques forestières représentées
Tlemcen.....	Algérie	8 225	IV	Chênes liège, zeen et vert
Théniet el Had	Algérie	3 425	II	Cèdre de l'Atlas, Chêne liège
Chrèa.....	Algérie	26 600	II	Cèdre de l'Atlas, If, Houx
Mergueb.....	Algérie	13 482		Pistachier de l'Atlas
Bélezma.....	Algérie	26 250	II	Cèdre de l'Atlas, Houx
Tassili.....	Algérie	8 000 000	II	Cyprès du Tassili, Acacias
Hoggar.....	Algérie	45 000 000	II	Acacias, Olivier de Laperrine, Tamaris
Taza.....	Algérie	3 807	II et ASP*	Chêne liège, Érable
Gouraya.....	Algérie	2 080	II et ASP	Pin d'Alep, Chêne kermès
Djurdjura.....	Algérie	18 850	II	Cèdre de l'Atlas, Pin noir, Houx
Béni Salah.....	Algérie	2 000	I	Chênes liège et zeen
Babors.....	Algérie	2 367	I	Cèdre de l'Atlas, Sapin de Numidie, Pivoine
El Kala.....	Algérie	80 000	V et RB	Chêne liège, Aune glutineux

4- Conservation *ex situ*

La conservation *ex situ* est souvent utilisée pour une sauvegarde d'urgence et pour les espèces menacées d'extinction. Elle s'avère nécessaire dans le cas de destruction d'habitats d'espèces rares ou en voie de disparition, ou pour préserver les semences. En réalisant des élevages en milieu contrôlé : dans les jardins botaniques, les jardins zoologiques, les banques de gènes, les conservatoires de variétés sauvages ou agricoles (cultures et élevage)

Selon Ferrah , la conservation ex situ fait appel à des techniques et des infrastructures diverses à l'instar des :

- Banques de semences, de pollen ou de tissus ;
- Collections vivantes (Arboretums, jardins botaniques et zoologiques...etc.) ;
- Peuplements de conservation ex situ ;
- Conservatoires pour animaux, conservation In vivo ex situ ;
- Multiplication et conservation In Vitro.

Le matériel, ainsi conservé, n'évolue pas comme dans les conditions naturelles. Les avantages résident dans un accès facile aux ressources ainsi que dans une meilleure documentation et protection.

Les matériaux génétiques végétaux sont le plus souvent conservés dans des banques génétiques. Ce système *ex situ* fait appel à trois méthodes de conservation:

Les banques génétiques offrent un environnement contrôlé où les semences peuvent être séchées jusqu'à ce qu'elles atteignent un contenu en humidité faible, et être ensuite entreposées à basse température sans perdre leur viabilité.

Les banques génétiques de terrain, telles que les arboretums, les plantations et les jardins botaniques, sont utiles pour les espèces qu'il est difficile ou impossible de conserver sous forme de semences, parmi lesquelles on trouve de nombreuses plantes vivaces, des plantes à propagation végétative et des arbres.

Les méthodes *in vitro* qui sont utilisées pour conserver des éléments, des tissus ou des cellules végétales dans un milieu nutritif peuvent être utilisées pour préserver des espèces qui ne produisent pas de semences ou dont les semences ne peuvent être séchées sans inconvénient.

Stratégie mondiale de la conservation des ressources biologiques

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine. Date et lieu d'adoption :

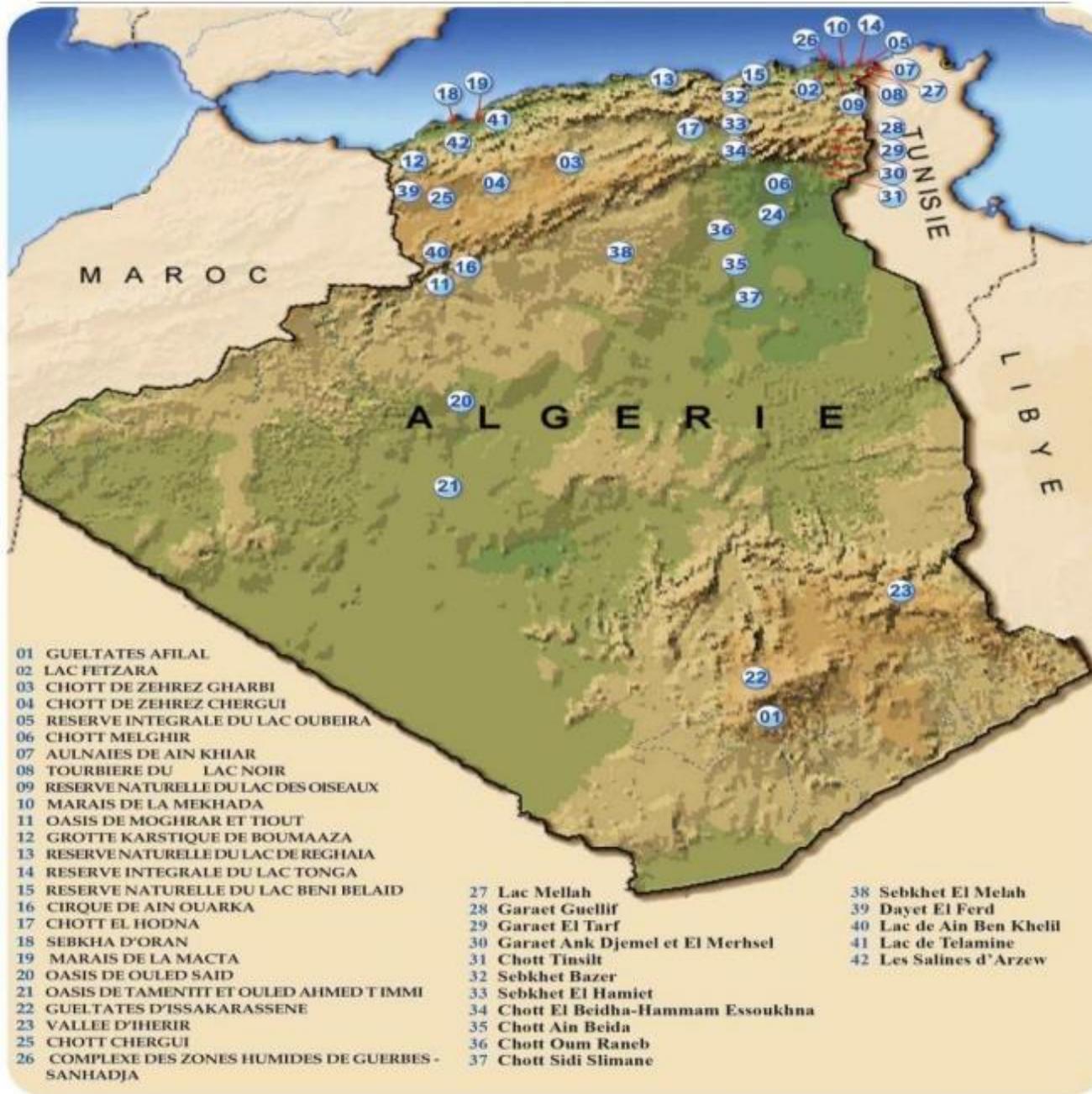
Ramsar, 02 / 02 / 1971

Adhésion de l'Algérie : 11 / 12 / 1982

La Convention sur les zones humides (Ramsar, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission: «La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier», dans le but d'assurer la conservation des zones humides d'importance internationale pour les oiseaux.

L'autorité de la convention de Ramsar en Algérie, la **Direction Générale des Forêts**, a classé 50 sites sur la liste de la convention de Ramsar des zones humides d'importance internationale. Ils représentent une superficie de plus de 3 millions d'hectares, soit 50% de la superficie totale estimée des zones humides en Algérie.

Cette convention a été ratifiée par l'Algérie le 11 décembre 1982. En janvier 2013, 163 pays étaient parties contractantes à la convention et plus de 2060 zones humides, couvrant plus de 197 millions d'hectares figuraient sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.



Convention internationale pour la protection des végétaux

Date et lieu d'adoption : Rome, 06 / 12 / 1951

Adhésion de l'Algérie : 07 / 05 / 1985

Objectifs : Maintenir et intensifier la coopération internationale pour **lutter contre les parasites et les maladies des plantes et des produits végétaux** et pour empêcher leur introduction et leur propagation au-delà des frontières nationales. Les parties s'engagent à adopter les mesures législatives, techniques et administratives pour l'application de cette convention.

La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington 1973, CITES)

Date et lieu d'adoption : Washington 03 / 03 / 1973 Adhésion de l'Algérie : 25 / 12 / 1982

Objectif : Protéger certaines espèces en voie d'extinction de la surexploitation par un système de permis d'importation et d'exportation.

La convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982)

Cette convention est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, après ratification ou adhésion de 60 états. **Elle codifie les règles de droit international applicables aux espaces marins.** Elle rappelle le droit souverain des états à exploiter leurs ressources naturelles selon leur politique d'environnement, ce droit étant assorti de l'obligation de préserver le milieu marin. L'application de cette convention doit permettre la conservation des ressources biologiques de la mer, la faune et de la flore marines et côtières.

4- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992)

- Tenue à Rio de Janeiro, du 3 au 14 juin 1992
- Connue à l'époque sous le nom de Sommet « **Planète Terre** »
- Appelée par la suite Conférence de Rio
- **A conduit à la création de la Commission du développement durable**

- A adopté trois principaux accords :
 - La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, série de principes définissant les droits et les responsabilités des États
 - **Action 21, plan d'action mondial visant à promouvoir le développement durable**
 - **La Déclaration des principes forestiers, ensemble de principes destinés à servir de base à la gestion durable des forêts dans le monde entier**
- A ouvert deux traités multilatéraux à la signature :
 - **La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**
 - **La Convention sur la diversité biologique**
- A lancé des appels à la réalisation d'autres grandes initiatives dans des domaines essentiels du développement durable, par exemple, la tenue d'une conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement; des négociations ont été entreprises en vue de l'établissement d'une **Convention sur la lutte contre la désertification et d'un accord sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.**

La CDB reconnaît la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles, y compris les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Leur préservation est nécessaire pour un développement durable de la Terre.

3 objectifs recherchés

- La conservation de la biodiversité.
- L'utilisation durable de ses composants.
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

Les enjeux liés à leur exploitation, à leur utilisation ainsi qu'au brevetage de produits dérivés à base de ressources génétiques sont cruciaux pour la protection de la biodiversité.

Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité (PCB, 2000)

Le 29 janvier 2000, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un accord supplémentaire à la Convention connu comme le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. **Le Protocole gère les mouvements d'un pays à un autre des Organismes vivants modifiés résultant des biotechnologies modernes. Il a été adopté le 29 janvier 2000 en tant qu'accord complémentaire de la Convention sur la diversité biologique et est entré en vigueur le 11 septembre 2003.**

Les mouvements transfrontières de matières premières agricoles contenant des organismes génétiquement modifiés doivent être régulés par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (Biosafety Clearing House - BCH), un système d'information sur Internet.

Tous les organismes génétiquement modifiés approuvés au niveau national comme produits destinés à l'alimentation humaine ou animale et inscrits au BCH peuvent être exportés vers les autres États membres, à moins que le pays importateur n'ait fait part de restrictions.

S'agissant des organismes génétiquement modifiés destinés à être introduits dans l'environnement, la procédure de consentement préalable en connaissance de cause s'applique avant la première opération d'importation, le pays importateur pouvant, après une analyse des risques, autoriser l'importation, l'assortir de conditions ou la refuser. **Il vise à protéger la diversité biologique des risques potentiels posés par les Organismes Vivants Modifiés (OVM) résultant des biotechnologies modernes.**

Le rôle principal du BCH est de fournir une base de données accessible en ligne, qui permet aux pays signataires du Protocole de Carthagène de partager des informations sur les risques et les réglementations en matière de biotechnologie. Cela inclut des informations sur les évaluations de risques effectuées, les décisions réglementaires prises par les pays, les normes de sécurité, et les protocoles de gestion des OGM. En conséquence, le BCH joue un rôle crucial dans la transparence et la coopération internationale en matière de biosécurité.

Concernant les mouvements transfrontaliers de matières premières agricoles contenant des OGM, le BCH permet aux pays de notifier leurs décisions concernant l'importation, l'exportation ou la culture d'OGM, afin de prévenir des risques potentiels pour l'environnement et la santé humaine. Il assure également que les décisions de biosécurité sont basées sur des informations scientifiques actualisées et pertinentes, garantissant ainsi la gestion des risques biotechnologiques à l'échelle mondiale.

Le Protocole de Nagoya 2010

La Convention sur la diversité biologique a trois objectifs :

- La conservation de la diversité biologique;
- L'utilisation durable de ses éléments constitutifs;
- **Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.**



Le Protocole de Nagoya est un nouveau traité international qui donne suite et soutient la CDB, en particulier l'un de ses trois objectifs, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le Protocole assure une plus grande **sécurité juridique et plus de transparence**, tant pour **les fournisseurs** que pour **les utilisateurs** de ressources génétiques.

Le Protocole s'applique aux **ressources génétiques**, aux **connaissances traditionnelles** associées aux ressources génétiques et aux **avantages découlant de leur utilisation**

Les Parties au Protocole, en tant que Parties à la Convention sur la diversité biologique, rappellent que le partage juste et équitable des avantages issus des ressources génétiques est l'un des trois objectifs centraux de la Convention. Elles reconnaissent que ce Protocole vise à atteindre cet objectif, tout en réaffirmant **les droits souverains des États** sur leurs ressources naturelles conformément à la Convention. Elles soulignent également l'importance du transfert de technologie et de la coopération **pour renforcer les capacités de recherche, d'innovation et de valorisation des ressources génétiques dans les pays en développement, en accord avec les articles 15, 16 et 19 de la Convention.**

Stratégie algérienne de la
conservation des ressources
biologiques

L'Algérie représente une entité écologique unique au sein de la biosphère. Peu de pays, au sein des différentes régions biogéographiques, possèdent une telle diversité et une superficie aussi vaste englobant des écosystèmes méditerranéens, steppiques et sahariens. Ces écosystèmes incluent :

- Les écosystèmes littoraux,
- Les écosystèmes montagneux de l'Atlas tellien,
- Les écosystèmes steppiques,
- Les écosystèmes sahariens.

En outre, le territoire algérien abrite une riche biodiversité, avec de nombreuses espèces végétales et animales endémiques. Cependant, ce patrimoine écologique exceptionnel a subi une dégradation significative, parfois irréversible, en raison de siècles d'exploitation inconsidérée de ses ressources naturelles.

En ratifiant le 06 juin 1995 la convention sur la diversité biologique (CBD signée à Rio de Janeiro en juin 1992), l'Algérie s'est engagée à élaborer une stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Cette stratégie repose principalement sur la mise en œuvre d'actions prioritaires telles que la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel.

La législation algérienne

Etant donné que les décisions politiques relèvent de documents de valeurs juridiques diverses comme les lois, décrets, circulaires, mais aussi de documents d'orientation générale, plusieurs lois ont été promulguées sur le plan législatif et réglementaire dans le domaine de la protection de l'environnement en Algérie ces dix dernières années, on peut citer:

- ❖ Loi n 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- ❖ Loi n°01-20 du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable.
- ❖ Loi n°02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.
- ❖ Loi n° 02- 08 du 08 mai 2002, relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement (6)

- ❖ Loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du développement durable.
- ❖ Loi n°04-03 du 23 Juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable.
- ❖ Loi n°04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable.
- ❖ Loi n°04-20 du 25 Décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.
- ❖ Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- ❖ Loi n° 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.

Création d'institutions environnementales

Pour la protection de la biodiversité l'Algérie a créé :

- Le Centre National des Technologies de Production plus Propres (CNTPP).
- L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable.
- L'Agence Nationale des Déchets.
- Le Conservatoire National des Formations à l'environnement.
- Le Centre National de Développement des Ressources Biologiques.
- Le Commissariat National du Littoral.
- Le Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable.
- Les directions de l'environnement des wilayas.
- Les parcs nationaux
- Les centres cynégétiques pour l'élevage des animaux menacés de la disparition
- Institut nationale pour la protection des végétaux

Missions de CNDRB

La centralisation

Centraliser l'ensemble des inventaires de la Faune, de la Flore des Habitats et des Écosystèmes.



La valorisation

Contribuer en concertation avec les secteurs concernés, à l'élaboration des plans de valorisation des ressources biologiques dans le cadre du développement durable.



La conservation

Proposer en concertation avec les secteurs concernés la Conservation des Ressources Biologiques Nationales selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.



La sensibilisation

Promouvoir la mise en œuvre des programmes de sensibilisation du Public concernant la conservation et utilisation durable de la diversité biologique.

